



Ministère des Pêches  
et de l'Economie Maritime

وزارة الصيد والاقتصاد البحري

N° 301 / MPEM / M

Nouakchott, le 0 MAY 2018 : انواكشوط في

Le Ministre الوزيـر

**Circulaire relative à la mise en place d'un Comité de Pilotage  
pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'actions  
pour l'amélioration de la qualité du poulpe mauritanien**

La pêche des céphalopodes constitue une activité stratégique pour le secteur des pêches particulièrement le poulpe. Les exportations annuelles des céphalopodes sont de l'ordre de 40 milles tonnes en quantité et 350 millions de dollars en valeur, le poulpe en représente plus de 90%. Les principaux marchés de destination restent l'Asie (japon) et l'Europe (Espagne, Italie, Grèce).

A partir de 2012, la pêche du poulpe a été réservée, exclusivement, aux nationaux sur instructions des hautes autorités de l'Etat. La pêche artisanale constitue actuellement plus de 60% des captures réalisées dans la ZEE mauritanienne. La commercialisation du poulpe est effectuée exclusivement par la SMCP. Les produits sont exportés à l'état brut, sans subir aucune transformation ni élaboration, sous le label congelé bord (CB) pour la pêche hauturière et le congelé terre (CT) pour le produits de la pêche artisanale, côtière et glacière.

La réforme récente de la SMCP, lui confère le pouvoir de fixation des prix de référence à travers une commission paritaire, constituée des producteurs en majorité et de l'Administration. Les prix sont fixés, de manière périodique, en fonction de meilleures offres sur le marché international. Les fluctuations des prix sont plutôt liées à l'offre et la demande sur le marché international.

La pêche du poulpe participe significativement à l'emploi avec environ 27000 emplois directs, soit près de la moitié du total des emplois du secteur des pêches estimé à 55000 marins.

Le bilan des exportations de la SMCP sur les dernières années, montre que plus de 27% des quantités exportées du poulpe sont classées en catégorie PR (Poulpo Roto) conduisant ainsi un manque à gagner significatif pour l'économie du pays. Ce niveau important de décote des produits, en lien avec

le système de classification et de la gestion de la qualité, requiert une meilleure prise en charge.

En vue de garantir une meilleure valorisation commerciale du poulpe et de préserver un label qualité du poulpe mauritanien, il est créé un Comité de Pilotage visant à élaborer et mettre en œuvre un plan d'actions pour :

- Améliorer les conditions de capture, de manipulation, de traitement, de conservation, de manutention et de conditionnement ;
- Réviser le système de classification des produits à terre et en mer pour plus de transparence ;
- Définir un plan de formation sur la qualité du poulpe au profit des intervenants au niveau des différents maillons de la chaîne de productions ;
- Elaborer un plan de communication pour sensibiliser les différents intervenants sur l'impact de la qualité sur la valeur des produits et vulgariser les bonnes pratiques des mesures d'hygiène, de qualité et de fabrication (guides, supports...).

La mise en œuvre du plan d'actions devra permettre, au terme de l'année 2018, de réduire la proportion du poulpe catégorie PR exporté de 27% à moins de 10%.

Le Comité de Pilotage est présidé par l'Inspecteur Général du Ministère et comprend les membres suivants :

- Directrice du Développement et de la Valorisation des Produits ;
- Directeur Général de la SMCP ;
- Directeur de l'ONISPA ;
- Représentant de la GCM ;
- Secrétaire Général de la FNP ;

Le secrétariat du comité est assuré par la SMCP.

Le Comité de Pilotage mettra en place pour chaque objectif une commission technique et devra soumettre, pour concertation et approbation, le projet du plan d'actions au courant de la première semaine du mois de juin 2018.

La Secrétaire Générale du MPEM, le Commandant de la GCM, le Directeur Général de la SMCP, le Directeur de l'ONISPA et le Président de la FNP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en œuvre de la présente circulaire.

Nani CHROUGHA

